



LES DÉPARTS EN RETRAITE DES MILITAIRES DES ARMÉES EN 2020

Dans un contexte marqué par les débats autour de la réforme du système de retraite et les conséquences de la crise sanitaire sur l'activité économique, on assiste à une baisse du nombre de départs en retraite en 2020, notamment chez les sous-officiers. La pension brute moyenne de droit direct à la première liquidation des militaires s'élève à 1 647 € en 2020 pour le motif vieillesse, en hausse de + 2,2 % en euros constants par rapport à 2019.

BAISSE DU NOMBRE DE DÉPARTS EN RETRAITE EN 2020

En 2020, 6 715 nouvelles pensions de droit direct de militaires des armées ont été liquidées pour motif vieillesse, soit 1 016 de moins qu'en 2019 (**Figure 1**). Après le pic observé en 2019, le nombre de nouvelles pensions atteint en 2020 son plus bas niveau depuis plus de cinq ans. La progression observée depuis 2017 peut s'expliquer en partie par les craintes suscitées par le projet de réforme des retraites. L'année 2020, année de crise sanitaire, rend les projets de reconversion professionnelle plus hasardeux. Ainsi, le nombre d'inscriptions à *Défense Mobilité* a chuté de -20,6 %, passant de 11 472 en 2019 à 9 113 en 2020. Cette baisse est de -21,0 % pour les sous-officiers et de -5,4 % pour les officiers.

Au 31 décembre 2020, le nombre total de pensions de retraite de droit direct de militaires des Armées s'élève à 290 136, en retrait de 200 pensions par rapport à 2019. Ce stock de pensions évolue d'une année sur l'autre en fonction des nouvelles pensions (entrées) et des décès (sorties). En 2020, le léger repli du stock indique que le nombre de décès a été supérieur à celui des nouvelles pensions.

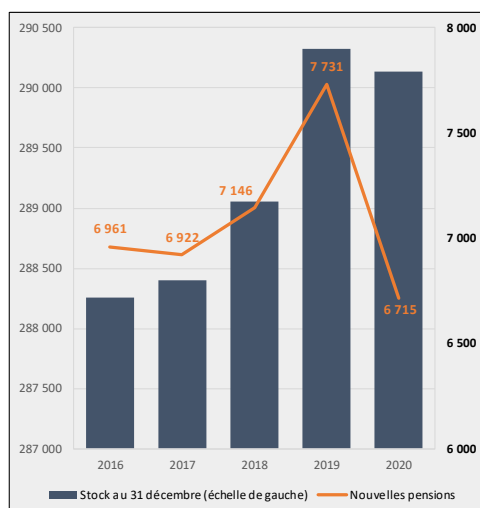
Typhaine AUNAY

Responsable de la Section Statistiques
à l'Observatoire Économique de la Défense



Figure 1 : Baisse du nombre de nouvelles pensions en 2020

Nombre de pensions



Champ : pensions de droit direct pour motif vieillesse.

Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé(e) par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

daf.oed.fct@intra.def.gouv.fr

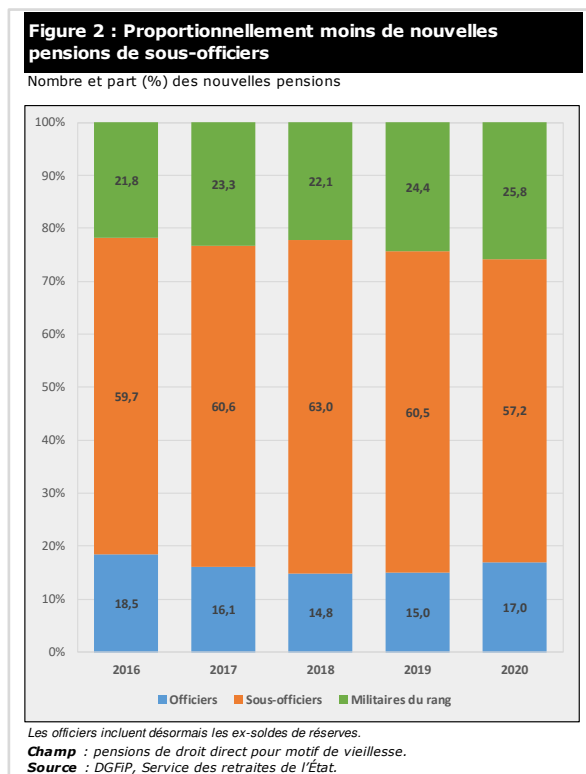
Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

Internet :
www.defense.gouv.fr/sga

Intranet :
www.sga.defense.gouv.fr

MOINS DE NOUVELLES PENSIONS DE SOUS-OFFICIERS

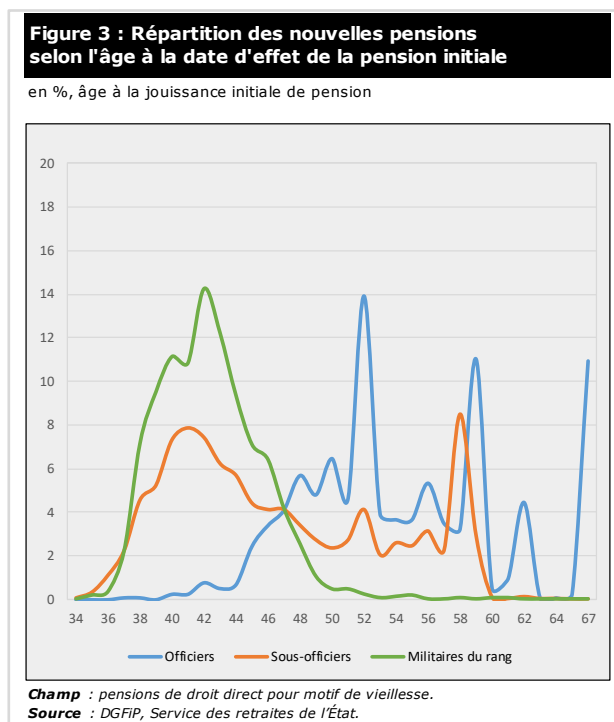
Le nombre de nouvelles pensions liquidées par des sous-officiers reste majoritaire (57,2 %) mais ce corps enregistre une diminution de -18,0 % de nouvelles pensions entre 2019 et 2020 (**Figure 2**). Si les nouvelles pensions de sous-officiers sont proportionnellement moins nombreuses depuis 2018, celles des militaires du rang progressent. En 2020, plus du quart des nouvelles pensions sont liquidées dans ce corps.



UN ÂGE A LA PRIMO-LIQUIDATION DIFFÉRENT SELON LES CORPS

Allant de pair avec des limites d'âge s'accroissant avec le grade, l'âge médian à la date d'effet de la pension initiale est, en 2020, de 53 ans pour les officiers, 45 ans pour les sous-officiers et 42 ans pour les militaires du rang.

Une analyse plus fine de l'âge à la première liquidation montre pour chaque corps des comportements différents (**Figure 3**). Près de 6 militaires du rang sur 10 liquident leur première pension entre 39 et 43 ans. Ce corps étant soumis à une durée maximale de 27 ans de services, aucune nouvelle pension de militaires du rang n'est liquidée après 50 ans.



Les sous-officiers de carrière peuvent bénéficier d'une pension à jouissance immédiate dès 17 années de service ou dès l'âge de 52 ans⁽¹⁾. On observe ainsi un pic des nouvelles pensions de sous-officiers liquidées à 52 ans. Par ailleurs, ils sont soumis à une limite d'âge allant, selon leur grade de 47 à 59 ans. Les sous-officiers sous contrat sont quant à eux soumis à une durée maximale de service, fixée à 17 ans ou 27 ans selon leur statut. Ainsi, en 2020, toutes les nouvelles pensions de sous-officiers sont liquidées avant 60 ans.

Les officiers de carrière peuvent bénéficier d'une pension à jouissance immédiate dès 27 années de service ou dès l'âge de 52 ans⁽¹⁾. Comme pour les sous-officiers, il existe donc également un pic des nouvelles pensions d'officiers liquidées à 52 ans. Par ailleurs, la limite d'âge des officiers de carrière de l'Armée de terre et de la Marine est fixée à 59 ans et celle des officiers de l'Air et de l'Espace est soit de 52 ans, soit de 56 ans. Ce critère peut expliquer la forte proportion de nouvelles pensions d'officiers à l'âge de 58 ans. Enfin, la limite d'âge de maintien en première section est fixée à 67 ans pour certains officiers généraux, ce qui peut être à l'origine du dernier pic de nouvelles pensions liquidées à cet âge pour les officiers.

AUGMENTATION DU MONTANT DES PENSIONS

En 2020, la pension brute moyenne à la première liquidation des militaires est de 1 647 € pour le motif vieillesse contre 1 603 € en 2019 (**Figure 4**). Avec une inflation pour l'ensemble des ménages de +0,5 % sur la période, le montant brut moyen de ces nouvelles pensions progresse de +2,2 % en euros constants.

Alors que les nouvelles pensions des sous-officiers et celles des militaires du rang augmentent dans des proportions comparables (+1,7 % et +2,1 % en euros constants respectivement), celles des officiers diminuent (-1,7 %).

Figure 4 : Hausse des montants de pensions à la primo-liquidation en 2020

€, %

Corps	Montant brut moyen				Montant brut médian			
	2019	2020	Évolution 2020/2019 (%)		2019	2020	Évolution 2020/2019 (%)	
			en C courants	en C constants*			en C courants	en C constants*
Officiers	3 072	3 035	-1,2	-1,7	2 890	2 881	-0,3	-0,8
Sous-Officiers	1 477	1 509	2,2	1,7	1 439	1 499	4,2	3,7
Militaires du rang	1 014	1 040	2,6	2,1	973	996	2,4	1,9
Ensemble	1 603	1 647	2,7	2,2	1 352	1 374	1,6	1,1

* Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, pour la France, en glissement annuel.

Les officiers incluent désormais les ex-soldes de réserves.

Champ : pensions de droit direct pour motif de vieillesse.

Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

Le montant médian des nouvelles pensions augmente de +1,1 % en euros constants, passant de 1 352 € à 1 374 €. D'un corps à l'autre, les distributions des montants des nouvelles pensions évoluent différemment (**Figure 5**).

En euros constants, la pension brute mensuelle médiane des officiers diminue légèrement de -0,8 % et s'établit à 2 866 €. S'agissant de ce corps, la baisse est marquée pour les deux premiers déciles de la distribution des pensions. Le montant du premier décile des pensions d'officiers passe ainsi de 1 753 € à 1 633 € (-6,8 % en euros constants) (**Figure 6**).

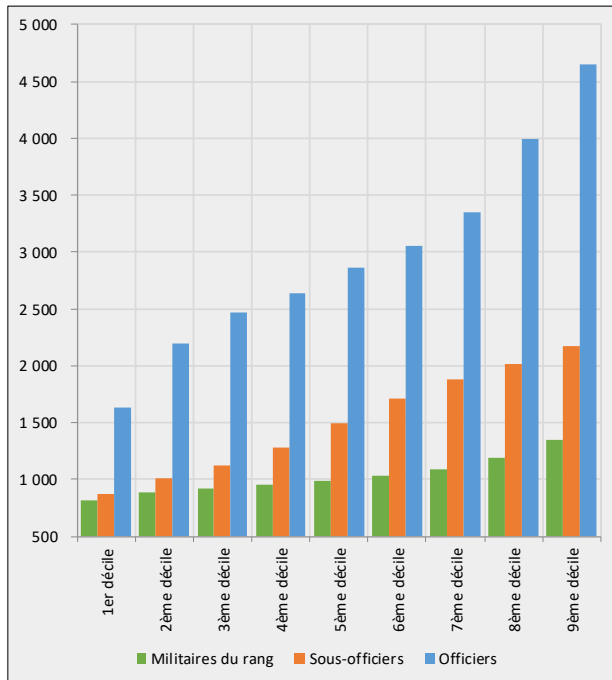
En ce qui concerne les sous-officiers, le montant de la pension brute est plus élevé en 2020 pour tous les déciles. La plus forte hausse est observée pour la pension médiane qui s'élève à 1 492 € aux prix de 2019 (contre 1 439 €) (**Figure 7**).

Chez les militaires du rang, le montant des pensions est également supérieur en 2020. Pour ce corps, ce sont les pensions les plus faibles qui sont davantage revalorisées. Pour les quatre premiers déciles, l'augmentation de la pension brute est de l'ordre de + 3% en euros constants. La pension médiane des militaires du rang progresse quant à elle de +1,9 %, se portant à 991 € aux prix de 2019 (contre 973 €) (**Figure 8**).

(1) sous réserve d'avoir au moins 15 ans de service.

Figure 5 : Pension mensuelle brute par déciles et corps en 2020

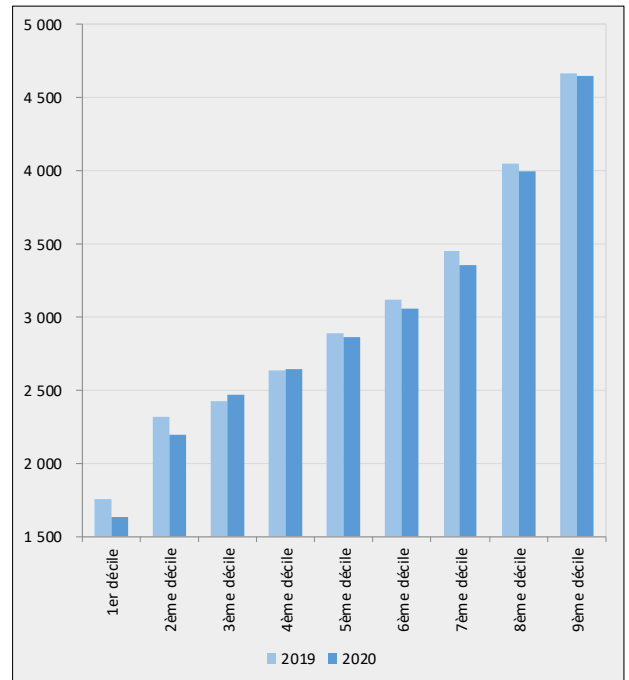
€ constants



Champ : pensions de droit direct pour motif de vieillesse.
Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

Figure 6 : Pension mensuelle brute par déciles des officiers en 2019 et 2020

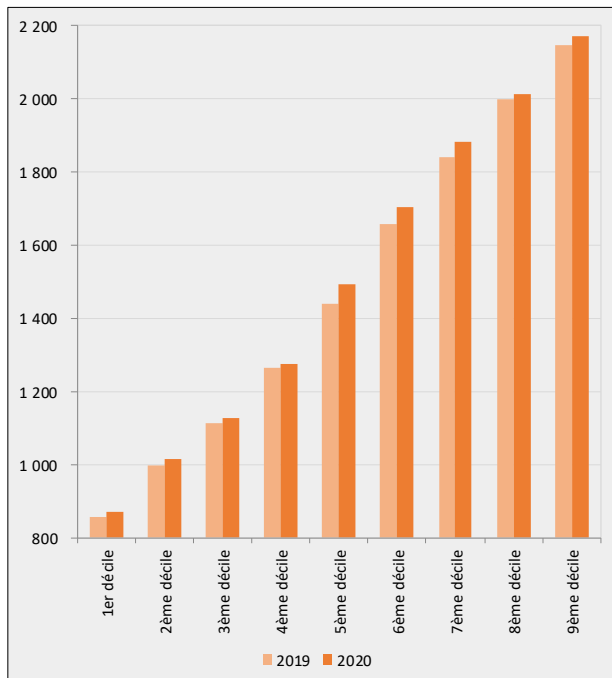
€ constants



Champ : pensions de droit direct pour motif de vieillesse.
Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

Figure 7 : Pension mensuelle brute par déciles des sous-officiers en 2019 et 2020

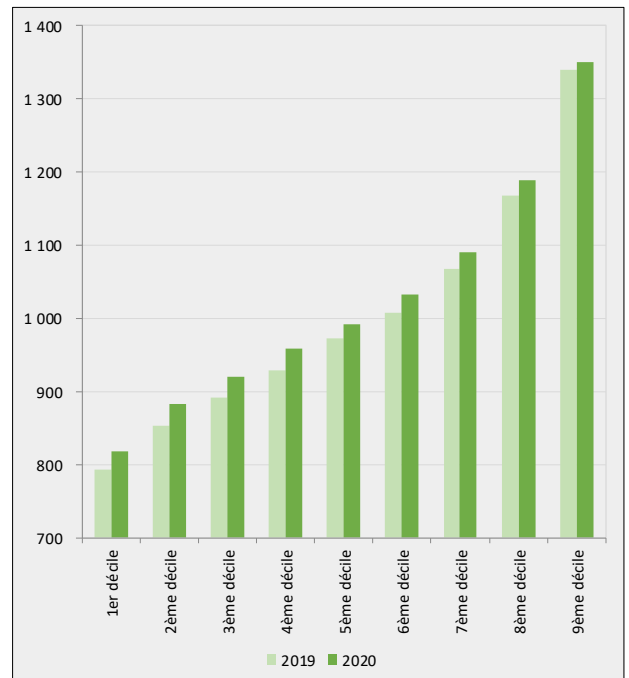
€ constants



Champ : pensions de droit direct pour motif de vieillesse.
Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

Figure 8 : Pension mensuelle brute par déciles des militaires du rang en 2019 et 2020

€ constants



Champ : pensions de droit direct pour motif de vieillesse.
Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

Comme en 2019, la part des nouvelles pensions décotées est proche de 15 %. L'année 2020 se caractérise par la poursuite de la progression des décotes parmi les nouvelles pensions d'officiers, leur part passant de 17,7 % à 19,3 %. Pour les autres corps, la part des pensions décotées se stabilise en 2020.

Il existe deux types de décotes (courte ou longue) selon l'âge du militaire lors de sa radiation et selon la limite d'âge existante pour son grade (**Figure 9**). La décote carrière longue ne peut concerner que les militaires radiés à partir de 52 ans et dont limite d'âge est supérieure ou égale à 57 ans, elle concerne donc prioritairement les officiers.

Figure 9 : Types de décotes

Age à la radiation	Limite d'âge	
	< 57 ans	>=57 ans
< 52 ans	carrière courte	carrière courte
>=52 ans	carrière courte	carrière longue

Source : Code des pensions civiles et militaires de retraite, article L14.

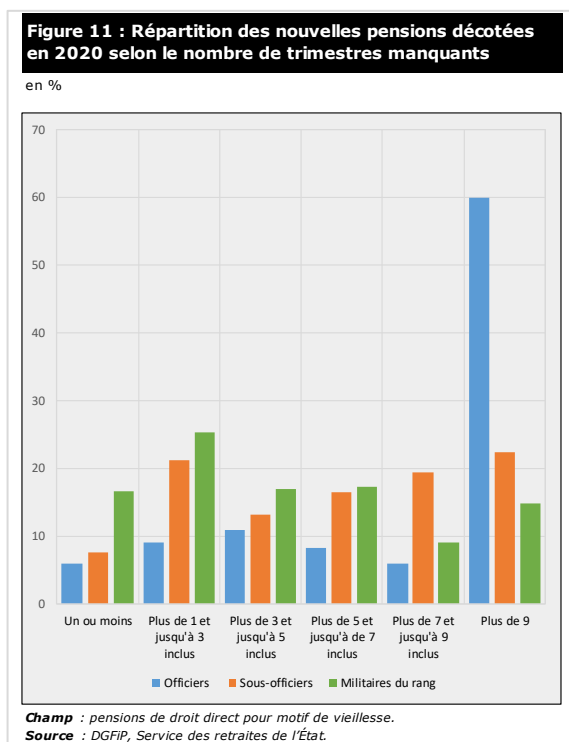
Le nombre de trimestres manquants est calculé différemment selon le type de décote (**Figure 10**), mais la pension est diminuée de la même manière, soit -1,25 % par trimestre manquant. Compte-tenu de l'existence de plafonds, le taux de décote ne peut excéder 25 %.

Figure 10 : Calcul de la décote

	Minimum (en trimestres) à la date de la liquidation entre :	
Carrière courte	Trimestres acquis en qualité de militaire (hors bonifications, services civils et durée assurance autres régimes) - trimestres requis pour atteindre la durée des services (plafonné à 10 trimestres)	Trimestres acquis en qualité de militaire (hors durée d'assurance autres régimes) - trimestres requis pour atteindre le maximum de pension (plafonné à 20 trimestres)
Carrière longue	Age à la liquidation - limite d'âge (plafonné à 20 trimestres)	Trimestres acquis (tous régimes) - trimestres requis pour atteindre le maximum de pension (plafonné à 20 trimestres)

Source : Code des pensions civiles et militaires de retraite, article L14.

Le nombre de trimestres manquants pour liquider une pension à taux plein est croissant avec le corps (**Figure 11**). Pour 6 nouvelles pensions décotées sur 10 d'officiers, le nombre de trimestres manquants est supérieur à 9. Les pensions de sous-officiers et de militaires du rang sont majoritairement décotées sur la base d'un nombre de trimestres manquants plus faible. De plus, son montant étant calculé sur la base de la pension, la décote est d'autant plus forte que la pension est élevée. Exprimée en euros, la décote mensuelle s'élève en moyenne en 2020 à 185 € pour les officiers, 64 € pour les sous-officiers et 46 € pour les militaires du rang.

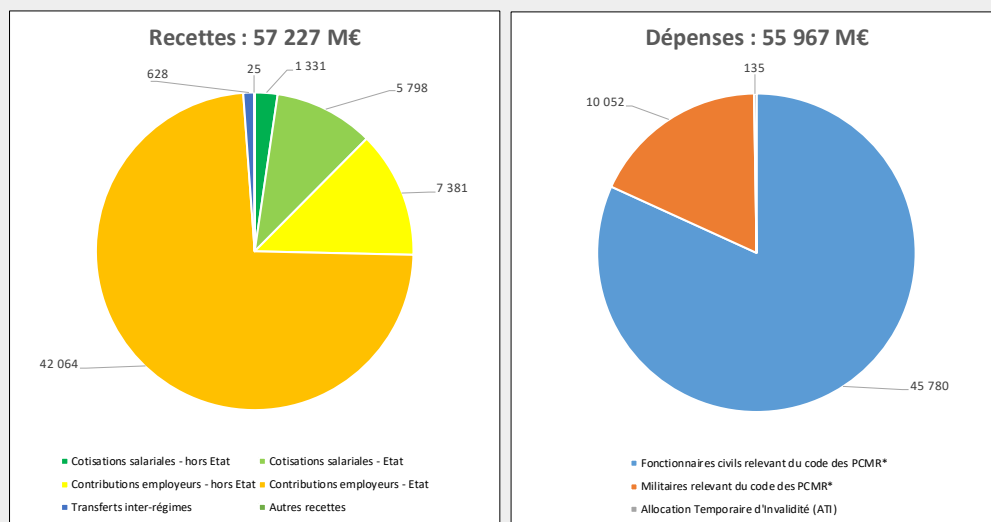


CAS : UNE PROGRESSION DES DÉPENSES DESTINÉES AUX PENSIONNÉS MILITAIRES MOINS RAPIDE QUE CELLE DES DÉPENSES RELATIVES AUX CIVILS

Le programme 741, « *Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* », retrace les opérations relatives au régime de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État.

En 2020 et comme l'année dernière, ce programme est excédentaire de 1,3 Mds €. Les recettes du programme 741 s'élèvent à 57,2 Mds € (+1,0 % par rapport à 2019), elles proviennent majoritairement des contributions employeurs. Les dépenses de ce programme progressent de +1,1 % sur un an pour atteindre 56 Mds €. Elles sont destinées à 81,8 % aux pensions des fonctionnaires civils relevant du code des PCMR⁽²⁾ et à 18,0 % à celles des militaires et gendarmes (**Figure 12**).

Figure 12 : Dépenses et recettes du programme 741 en 2020



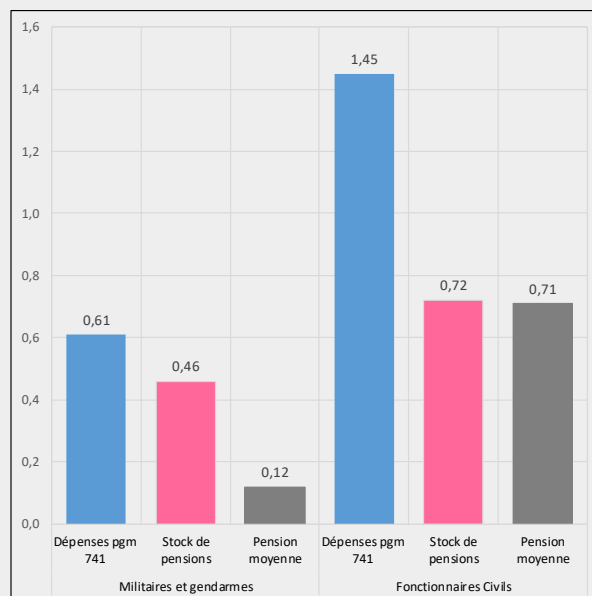
* PCMR : régime des pensions civiles et militaires de retraite.

Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

Les dépenses du programme 741 relatives aux pensions de droit direct s'élèvent à 41,5 Mds € pour les fonctionnaires civils et à 8,3 Mds € pour les militaires. Entre 2019 et 2020, ces dépenses progressent moins rapidement pour les militaires (+0,6 %) que pour les civils (+1,5 %, **Figure 13**). Cela s'explique, d'une part par une moindre hausse du nombre de pensions militaires que civiles (+0,5 % et +0,7 % respectivement) et, d'autre part, par une plus faible augmentation du montant de la pension moyenne militaire que civile (+0,1 % et +0,7 % respectivement).

Figure 13 : Évolution des dépenses de droit direct du programme 741 et de ses composantes entre 2019 et 2020

en %



Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

(2) PCMR : régime des pensions civiles et militaires de retraite.

LES PENSIONS CIVILES DE DROIT DIRECT DU MINISTÈRE DES ARMÉES

En 2020, le nombre de nouvelles pensions civiles de droit direct pour motif vieillesse liquidées au sein du ministère des Armées se porte à 1 172, soit 28 nouvelles pensions de moins qu'en 2019 (**Figure 14**). Néanmoins le stock de ces pensions au 31 décembre progresse de +1,2 % pour atteindre 27 981. Les pensions civiles du ministère des Armées sont composées majoritairement de civils de catégorie C. Pour cette catégorie, le montant brut moyen des nouvelles pensions augmente en euros constants de +4,9 % soit 1 250 € mensuels. A l'inverse les montants bruts moyens des nouvelles pensions des personnels de catégorie B et A reculent (en euros constants de -0,2 % et -1,4 % respectivement). Le montant brut mensuel moyen d'une primo-liquidation est ainsi de 1 614 € pour un civil de catégorie B et de 2 462 € pour un civil de catégorie A.

Figure 14 : Pensions de retraite des personnels civils du ministère des Armées

Effectifs, € courants et constants, %

Stock / Flux	Effectifs			Montants bruts moyens (euros)			
	2019	2020	Évolution 2020/2019 (%)	2019	2020	Évolution 2020/2019 (%)	
						en € courants	en € constants*
Stock au 31 décembre							
Catégorie A	4 536	4 675	3,1	2 578	2 577	-0,0	-0,5
Catégorie B	6 683	6 890	3,1	1 704	1 706	0,1	-0,4
Catégorie C	16 419	16 416	-0,0	1 243	1 253	0,8	0,3
Ensemble	27 638	27 981	1,2	1 574	1 586	0,8	0,3
Nouvelles pensions							
Catégorie A	258	250	-3,1	2 483	2 462	-0,9	-1,4
Catégorie B	372	369	-0,8	1 609	1 614	0,3	-0,2
Catégorie C	570	553	-3,0	1 185	1 250	5,5	4,9
Ensemble	1 200	1 172	-2,3	1 596	1 623	1,7	1,2

* Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, pour la France, en glissement annuel.

Champ : pensions de droit direct pour motif vieillesse.

Sources : DGFIP, Service des retraites de l'État.

DÉPARTS EN RETRAITE DE MILITAIRES POUR MOTIF INVALIDITÉ

En 2020, quel que soit le corps, les nouvelles pensions pour motif invalidité sont moins nombreuses qu'en 2019. Au total, elles s'élèvent à 2 162 (-188 par rapport à l'année passée, **Figure 15**). Trois quarts de ces nouvelles pensions d'invalidité sont versées à des militaires du rang. Cette surreprésentation provient de la forte présence de ce corps sur les terrains d'opérations, en particulier extérieurs.

Le montant brut mensuel moyen des nouvelles pensions d'invalidité est de 388 €, en hausse de +13,3 % en euros constants sur un an. L'augmentation est marquée pour les officiers dont la pension moyenne d'invalidité progresse de 300 € mensuels (+27,1 %).

Malgré de nouvelles pensions moins nombreuses, le stock des nouvelles pensions augmente pour se porter à 27 855 au 31 décembre 2020 (+4,1 %). Il y a donc eu un nombre de décès parmi les pensions d'invalidité (sorties) moins élevé que celui des nouvelles pensions (entrées) en 2020. La hausse du stock de pension d'invalidité est soutenue pour les militaires du rang (+6,7 %).

Figure 15 : Pensions de retraite pour motif d'invalidité des personnels militaires

Effectifs, € courants et constants, %

Stock / Flux	Effectifs			Montants bruts moyens (euros)		Évolution 2020/2019 (%)	
	2019	2020	Évolution 2020/2019 (%)	2019	2020	en € courants	en € constants*
Stock au 31 décembre							
Officiers	757	788	4,1	1 473	1 423	-3,4	-3,9
Sous-Officiers	8 015	7 869	-1,8	937	908	-3,1	-3,6
Militaires du rang	17 998	19 198	6,7	284	282	-0,7	-1,2
Ensemble	26 770	27 855	4,1	513	491	-4,3	-4,8
Nouvelles pensions							
Officiers	90	79	-12,2	1 088	1 390	27,7	27,1
Sous-Officiers	459	451	-1,7	568	650	14,5	13,9
Militaires du rang	1 801	1 632	-9,4	245	267	8,7	8,2
Ensemble	2 350	2 162	-8,0	340	388	13,8	13,3

Champ : pensions de droit direct pour motif d'invalidité.

Sources : DGFIP, Service des retraites de l'État.

GLOSSAIRE

- **Droit direct** : droits acquis par un fonctionnaire, magistrat ou militaire au titre de sa carrière.
- **Droit dérivé** : droits acquis suite au décès en activité ou en retraite du fonctionnaire, magistrat ou militaire. Il s'agit en général des droits indirects acquis par le conjoint survivant ou divorcé et/ou les enfants (orphelins) qui bénéficient de ce fait d'une pension de réversion.
- **Vieillesse** : pension attribuée pour ancienneté ou pour motif familial (conjoint infirme, enfant infirme, handicap, parent de 3 enfants).
- **Invalidité** : pension attribuée dans le cas d'une mise à la retraite par anticipation, pour cause d'incapacité permanente du fait de maladie ou de blessure.
- **Montant mensuel brut** : les montants mensuels moyens indiqués dans les tableaux sont des montants bruts c'est à dire hors prélèvements sociaux. Le montant net s'obtient en retirant les prélèvements sociaux suivants : la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA).
- **Décote** : sauf pour les départs pour invalidité et pour motifs familiaux, une décote s'applique si la durée d'assurance est inférieure à la durée de référence dans le cas où l'agent part à la retraite avant l'âge d'annulation de la décote.
- **Décile** : chacune des dix parties, d'effectif égal, d'un ensemble statistique ordonné.

Si on ordonne une distribution de montant de pensions moyennes, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, le premier décile est le montant moyen de pension au-dessous duquel se situent 10 % des pensions ; le neuvième décile est le montant moyen de pension duquel se situent 90 % des pensions.

LES CHIFFRES DU SRE

L'autorité de la statistique publique a renouvelé en 2018 l'attribution du label « *Statistiques Publiques* »⁽³⁾ pour cinq ans, aux séries diffusées par le Service des Retraites de l'État (SRE). Le périmètre des données soumises à la labellisation sont les pensions civiles et militaires de retraite liquidées et gérées par le SRE, pour lesquelles le BFIS⁽⁴⁾ du SRE recueille les effectifs, l'âge moyen et le montant moyen, ainsi que les allocations temporaires d'invalidité et les pensions militaires d'invalidité élargies aux victimes de guerre ou d'actes de terrorisme. Ces données sont ventilées selon les principales dimensions : sexe, pension civile/militaire, droit direct/dérivé, motif de départ, catégorie statutaire, existence d'une décote/surcote. Elles sont publiées en stock de pensions en paiement au 31 décembre de l'année et en flux de pensions (entrées et sorties dans l'année).

L'unité statistique est la pension et non le pensionné.

Le champ retenu dans cet article est celui des militaires, hors gendarmes.

(3) Avis du 14 novembre 2017 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du Service des Retraites de l'État (SRE).

(4) Bureau financier et des statistiques.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les retraités et les retraites, édition 2021, *Panoramas de la DREES, Social*, mai 2021.
- Rapport sur les pensions de retraite de la Fonction Publique, annexe au projet de loi pour 2020.
- AUNAY Typhaine, « Les départs en retraite des militaires en 2019 », *EcoDef Statistiques*, OED, n° 164, septembre 2020.
- HCECM, 14^{ème} rapport thématique, *Les pensions militaires de retraite : finalités, état des lieux, enjeux d'une réforme*, 2020.
- Défense mobilité, données de l'activité 2020, SGA, ministère des Armées.
- <https://retraitesdeletat.gouv.fr/>

À PARAÎTRE

Le prix d'Économie de la Défense 2020 – EcoDef Études

Observatoire Économique de la Défense (SGA/DAF/OED)

Balard parcelle Ouest
60 Boulevard du Général Martial Valin • CS 21623 • 75 509 Paris CEDEX 15
Directeur de la publication : Christophe MAURIET
Rédacteur en chef : Christian CALZADA
Maquettage et réalisation : OED
Courriel : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

ISSN 2431-6148 : Ecodef (En ligne)

www.defense.gouv.fr/sga